

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 3, substituer à la seconde occurrence du mot :

« l’ »

le mot :

« une ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux mots :

« de membres »

les mots :

« d’un membre ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« en matière ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 9, substituer aux mots :

« au membre de l’association agréée de sécurité civile que lorsque les »

les mots :

« qu’en raison des ».

V. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« s’y opposent ».

VI. – En conséquence, après ledit alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« Le refus est motivé, notifié à l’intéressé et transmis à l’association agréée de sécurité civile. »

VII. – En conséquence, supprimer l’alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.